

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

N°2025-165

VERDIS

**Réalisation d'un levé
topographique**

Rue de la Libération

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;
VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget 2025,
VU l'engagement en investissement N°TP250005,
VU le contrat valant cahier des charges,
VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, Verdís, Chemin de la Ficologne, 73190 ST BALDOPH,
Considérant la nécessité de relevé la rue de la Libération en vue d'étude préalable aux travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise Verdís et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 27 400,00 € HT soit 32 880,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 24 octobre 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 27/10/25

de sa mise en ligne le : 27/10/25

de sa notification le : 27/10/25